

CFVU du 26 novembre 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Délibération n° CFVU 20201126_19 – Certificat de Capacité en Orthophonie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Vu la délibération n° CFVU 20201126_04 – aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences – Éléments transversaux, de la CFVU du 26 novembre 2020 ;

Pour le premier semestre de l'année universitaire 2020-2021, les modalités de contrôle des connaissances et compétences du Certificat de Capacité en Orthophonie sont aménagées selon les éléments annexés.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée à l'unanimité des présents**

Décompte des votants : 21

Pour : Unanimité des présents

Contre : -

Abstention : -

Fait à Poitiers, le 26/11/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 27/11/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.



Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) pour l'année universitaire 2020-2021 –

1^{er} semestre

Certificat de Capacité en Orthophonie

Licences Générales

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC de 1 ^{re} session pour le semestre 1
Certificat de capacité en Orthophonie	1AO 2AO	Contrôle terminal	Les examens se dérouleront à distance, aux dates initialement prévues (semaine 51). En cas de défaillance de matériel informatique, les étudiants pourront composer de l'UFR, en respectant le protocole. Les examens pourront se dérouler en présentiel, dans le respect du protocole, en cas d'épreuve mixte (oral + écrit). Si l'écrit ne peut avoir lieu en présentiel, seule la note d'oral sera prise en compte.
		Contrôles mixtes et Contrôles continus	A compter du 30 octobre 2020, l'ensemble des CC auront lieu en distanciel avec possibilité de changement de la nature des épreuves.
	3AO	Contrôle terminal	Les examens se dérouleront à distance, aux dates initialement prévues (semaine 51). En cas de défaillance de matériel informatique, les étudiants pourront composer de l'UFR, en respectant le protocole.
		Contrôles mixtes	Suppression de l'épreuve terminale, seule les notes de CC sont prises en compte.
		Contrôles continus	A compter du 30 octobre 2020, l'ensemble des CC auront lieu en distanciel avec possibilité de changement de la nature des épreuves ou diminution du nombre de CC.
	1AO 2AO 3AO	Stages	<i>Après étude des quotas atteints par chaque étudiant, la responsable de la formation clinique présentera au COPIL la situation de ceux qui seraient en déficit et proposera des aménagements si la cause du déficit est en rapport avec le contexte COVID (stages annulés ou tronqués en raison de l'isolement des maîtres de stage ou des étudiants COVID ou cas contacts, ou consignes des établissements d'accueil excluant les stagiaires).</i>

Masters

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC de 1 ^{ère} session pour le semestre 1
Certificat de capacité en Orthophonie	4AO	Contrôle terminal	- Les examens se dérouleront à distance, aux dates initialement prévues (semaine 1) - Aucune épreuve ne sera supérieure à 1 heure - En cas de défaillance de matériel informatique, les étudiants pourront composer de l'UFR, dans le respect du protocole
	4AO ET 5AO	Contrôles continus	A compter du 30 octobre 2020, l'ensemble des CC auront lieu en distanciel avec : - Diminution du nombre de CC pour certaines UE - Changement de la nature des épreuves pour certaines UE
	4AO 5AO	Stages	<i>Après étude des quotas atteints par chaque étudiant, la responsable de la formation clinique présentera au COPIL la situation de ceux qui seraient en déficit et proposera des aménagements si la cause du déficit est en rapport avec le contexte COVID (stages annulés ou tronqués en raison de l'isolement des maîtres de stage ou des étudiants COVID ou cas contacts, ou consignes des établissements d'accueil excluant les stagiaires)</i>